## COMMUNIQUÉ de presse



## Fichage illégal à la RATP 400 000 € d'amende infligés par la CNIL

C'est avec satisfaction que la CGT-RATP reçoit, ce jour, la décision de la CNIL qui reconnaît de graves manquements de la part de dirigeants de l'entreprise.

En effet, ils consignaient abusivement dans des fichiers des données telles que le nombre de jours de grève, arrêts maladie et accidents de travail pour arbitrer sur l'avancement des agents du réseau de surface (plusieurs milliers sont concernés).

C'est donc une amende de 400 000 € qui a été prononcée par la CNIL « au regard de la nature des manquements relevés, de leur durée et de leur gravité ».

C'est une première victoire dans ce combat que la CGT-RATP a engagé seule dans l'entreprise en 2020. Une seconde plainte au pénal a également été déposée, dans le même temps, par notre organisation. Nous attendons les suites que la Justice donnera à celle-ci.

La CGT-RATP, fidèle à la défense des intérêts collectifs et individuels, compte bien poursuivre son action pour remettre dans leurs droits les travailleurs discriminés au cours de leur carrière.

Paris, le 4 novembre 2021

**Contact presse**: <a href="mailto:communication@cgt-ratp.fr">communication@cgt-ratp.fr</a>









www.cgt-ratp.fr

